



Plan **F**édéral de **R**éduction des **P**roduits phytopharmaceutiques

Federaal **R**eductie**P**lan voor **G**ewasbeschermingsmiddelen

Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques

Programme 2018-2022

Table des matières

A.	Introduction.....	3
1.	Le Plan d’Action National (NAPAN).....	3
2.	Le Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques (PFRP)	4
B.	Programme 2018-2022 du plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques	5
1.	Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP) 5	
•	Mise en œuvre du système de certification belge de « Phytolice »	5
2.	Vente de PPP	6
•	Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage amateur	6
•	Disponibilité de conseillers certifiés dans les points de vente de PPP pour le grand public....	6
•	PPP à usage professionnel uniquement disponibles pour les titulaires d’une phytolice ...	7
3.	Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives	8
•	Assurer une information équilibrée concernant les pesticides et leurs alternatives.....	8
•	Systèmes de collecte d’informations concernant les cas d’empoisonnement	9
4.	Inspection de l’équipement pour l’application de PPP	10
5.	Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées	11
6.	Protection du milieu aquatique.....	11
7.	Protection des zones ciblées	12
•	Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables.....	12
•	Protection de la faune et de la flore	12
8.	Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus	13
•	Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation	13
•	Mesures additionnelles pour les utilisateurs amateurs.....	14
•	Mesures d’atténuation des risques relatives aux locaux de stockage utilisées par des professionnels	15
9.	Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management).....	15
•	Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l’agriculture biologique.....	15
10.	Indicateurs.....	15
11.	Mesures d’atténuation de risques.....	16
12.	Gestion et suivi du plan	17

A. Introduction

1. Le Plan d'Action National (NAPAN)

a) Cadre légal

Le NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) est le plan d'action national de la Belgique pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides. Il comprend le Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques (PFRP), le Programme régional de réduction des pesticides de la Région Bruxelles-Capitale, le Plan d'action flamand pour une utilisation durable des pesticides et le Programme wallon de réduction des pesticides. Son objectif est de répondre aux obligations de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Les autorités fédérales, régionales et communautaires sont responsables, au regard de leurs compétences respectives, de la mise en œuvre du NAPAN au travers d'un nouveau programme tous les cinq ans.

b) Thématiques abordées

Le programme s'articule autour de 12 thèmes principalement inspirés de cette directive mais également d'autres engagements pris à l'échelle fédérale ou régionale :

1. formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP);
2. vente de PPP;
3. information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives;
4. inspection de l'équipement pour l'application de PPP;
5. annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées;
6. protection du milieu aquatique;
7. protection des zones ciblées;
8. manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus;
9. lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management);
10. indicateurs;
11. mesures d'atténuation de risques;
12. gestion et suivi du plan.

Certains concepts, tels que « la protection de la faune et de la flore » ou encore « protection du milieu aquatique » doivent dès lors être compris dans un sens plus large que celui défini dans la directive 2009/128.

À chaque proposition, le symbole « NEW » indique qu'il s'agit d'une nouvelle action. Les autres actions s'inscrivent dans la continuité du programme précédent (2013-2017).

c) Coordination du NAPAN

Le NAPAN est coordonné par la NAPAN Task Force (NTF) composée de représentants de chaque autorité compétente pour le NAPAN en Belgique. La NTF est chargée de présenter chaque programme aux autorités afin de procéder à une consultation publique. Certaines actions du NAPAN, notées « Bel. » concernent tout le territoire et sont menées en coordination par les trois Régions et, selon la compétence concernée, le fédéral.

d) Participation des parties prenantes au NAPAN

Les parties prenantes pour toute question relative aux pesticides sont dûment représentées dans le Conseil d'avis du NAPAN qui se réunit chaque trimestre. Ce Conseil collabore étroitement à la préparation et au suivi des programmes.

e) Spécificités du NAPAN dans l'UE

i. Pesticide = produit phytopharmaceutique ou biocide.

Conformément à la définition officielle, le terme pesticide signifie, le cas échéant, indifféremment un produit phytopharmaceutique (PPP) ou un biocide.

ii. Pulvérisations aériennes.

La pulvérisation aérienne de PPP est interdite en Belgique. À titre exceptionnel, dans des situations extrêmes, une dérogation peut être accordée avec des conditions très spécifiques qui sont soumises au contrôle effectif de l'autorité fédérale. Ces conditions sont prévues par l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

iii. Phytolice.

Un certificat de connaissance pour conseiller, vendre, utiliser ou manipuler des PPP à usage professionnel, stipulé à l'article 5 de la directive 2009/128/CE, est obligatoire en Belgique depuis le 25 novembre 2015, sans aucune dérogation possible (même pour les petits distributeurs). En Belgique, ce certificat est appelé « phytolice ».

2. Le Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques (PFRP)

a) Le programme 2018-2022 du PFRP

La mise en place du programme 2018-2022 du PFRP repose sur l'évaluation des résultats provisoires du programme 2013-2017 dont le rapport est consultable sur www.phytoweb.be.

Le projet de programme a été soumis à la consultation publique du 09.02.2017 au 10.04.2017 ainsi qu'à l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable, du Conseil supérieur de la santé, du Conseil de la Consommation, du Conseil central de l'Économie, du Comité d'agrément des pesticides à usage agricole, du Conseil d'avis du NAPAN, et enfin à l'avis des Régions réunies au sein de la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie pour le NAPAN.

b) Objectifs du programme 2018-2022 du PFRP

Le programme du PFRP vise globalement à réduire l'impact de l'utilisation des produits PPP sur la santé des êtres humains et sur l'environnement.

Le programme 2018-2022 du PFRP a défini 32 actions (21 actions notées « Fed. » menées exclusivement par l'autorité fédérale et 11 actions communes notées « Bel. » menées en coordination avec les autorités régionales) dotées chacune d'un objectif et d'un indicateur de succès.

B. Programme 2018-2022 du plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques

1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP)

- Mise en œuvre du système de certification belge de « Phytolicence »

Réf.	Objectif	Action	FCS ¹
Fed. 2.1.1	Assurer le fonctionnement quotidien du service à la phytolicence.	Gestion administrative de la phytolicence pour environ 75 000 utilisateurs.	Mise à jour de l'enregistrement en ligne des phytolicences dans les 14 jours qui suivent la notification. Publication annuelle sur internet d'un rapport qui permet d'évaluer le fonctionnement du système de la phytolicence.

La phytolicence est un système de certification obligatoire pour les quelques 75 000 professionnels utilisant les PPP. Les notifications relatives à la phytolicence (enregistrement, formation continue, infractions...) sont récoltées au niveau fédéral et publiées sur le site www.phytolicence.be. Un rapport annuel permettra l'évaluation du système de phytolicence en reprenant notamment : le nombre de licences délivrées par type, le nombre de formations par type et nombre de participants, la constatation des infractions à la réglementation.

Fed. 2.1.2 NEW	Reconnaissance mutuelle des certificats entre les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et le Luxembourg.	Mise en place de protocoles de reconnaissance mutuelle avec les pays limitrophes.	Les protocoles concernant les Pays-Bas et la France seront mis en place en 2018 et les deux autres en 2020.
----------------------	--	---	---

La reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de certification pour professionnels utilisant les PPP doit être mise en place, tout au moins avec les pays limitrophes. Pour ce faire, des protocoles spécifiques seront développés avec les Pays-Bas, la France, l'Allemagne et le Luxembourg. Ils seront disponibles en 2018 pour les deux premiers et en 2020 pour les deux autres.

¹ FCS (Facteurs-Clés du Succès): la combinaison des faits importants et/ou des livrables qui sont requis pour atteindre l'objectif.

2. Vente de PPP

- Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage amateur

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.2.1 NEW	Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur pour adopter une attitude "risque faible".	Mettre à jour l'information générale obligatoire dans les lieux de vente de PPP à usage amateur.	Disponibilité de nouvelles instructions pour les distributeurs de PPP amateurs en 2019.
	<p><i>Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur au sujet des voies d'exposition (dermique, ingestion...) lors de l'application des PPP et des moyens pour réduire ces risques afin d'adopter une attitude qui minimise les risques. Les campagnes de sensibilisation sont disponibles en 2019 au plus tard sur les lieux de vente des PPP à usage amateur selon le prescrit de l'article 5 de l'arrêté royal du 04/09/12 relatif au Programme fédéral de réduction des pesticides. Il peut être envisagé de conserver la campagne de communication existante et de la compléter par des actions de communication supplémentaires telles que la distribution de flyers et le ramassage des produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés, et les emballages vides.</i></p>		
Fed. 2.2.1	Mise à disposition de l'information obligatoire sur les lieux de vente de PPP à usage amateur.	Contrôle et amélioration si besoin.	Des contrôles sont effectués conformément au programme de contrôle des services d'inspection. Les résultats de ces contrôles sont évalués.
	<p><i>La mise à disposition de l'information obligatoire sur les lieux de vente doit être contrôlée au moyen d'une procédure de contrôle adéquate, ce qui inclut un programme d'inspection annuel de l'AFSCA et du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Les infractions sont gérées conformément à la procédure légale et, au besoin, par une concertation ad hoc avec le secteur de distribution.</i></p>		

- Disponibilité de conseillers certifiés dans les points de vente de PPP pour le grand public

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.2.2	Mise à disposition de détenteurs de la phytotoxicité NP ou P3 sur les lieux de vente de PPP à usage amateur.	Contrôle sur les lieux de vente de PPP pour non-professionnels et mesures correctives si nécessaire.	Des contrôles sont effectués conformément au programme de contrôle des services d'inspection. Les résultats de ces contrôles sont évalués.
	<p><i>Assurer une mise à disposition de détenteurs de la phytotoxicité NP ou P3 ou d'un libre accès au centre d'appels sur les lieux de vente de PPP à usage amateur. Dans le cadre du programme de contrôle, les services d'inspection de l'AFSCA et du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement se chargent de contrôler régulièrement cette mesure. Les autorités fédérales et régionales proposent des mesures spécifiques sur la base des résultats de ces contrôles (campagne de communication, négociation sectorielle, sanctions supplémentaires).</i></p>		

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.2.3 NEW	Optimiser l'efficacité du centre d'appels.	Suivi, évaluation et révision du système.	Le centre d'appel est joignable et les clients sont correctement informés de sorte que tous les appels soient convenablement pris en charge.
<p><i>Les personnes intéressées par un PPP à usage amateur peuvent également être conseillés par un centre d'appels libre d'accès sur les lieux de vente de PPP à usage amateur. Le centre d'appels est une initiative du secteur industriel et des distributeurs de PPP. Il est financé et contrôlé par l'autorité fédérale en collaboration avec la NTF qui peut, si besoin, demander une révision de la procédure. In fine, tous les appels seront convenablement pris en charge conformément aux dispositions stipulées dans l'AR du 19/03/13 pour une utilisation durable des PPP compatible avec le développement durable.</i></p>			

Fed. 2.2.4 NEW	Évaluer le degré d'efficacité du système de conseils afin d'approfondir les connaissances des utilisateurs non-professionnels.	Enquête sur un échantillon représentatif des lieux de vente en 2018 et en 2021.	Rapport d'évaluation.
<p><i>Une enquête sur un échantillon représentatif des lieux de vente évalue la qualité du système de conseils destinés à approfondir les connaissances des amateurs en matière de PPP. L'enquête est menée en 2018 quand le système de conseillers sera régulièrement mis en place et en 2021 pour évaluer toute évolution significative des connaissances. Les membres du Conseil du NAPAN seront invités à participer au Comité d'accompagnement de l'enquête.</i></p>			

- PPP à usage professionnel uniquement disponibles pour les titulaires d'une phytolice

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.2.5	Seuls les détenteurs d'une phytolice ont accès aux PPP à usage professionnel.	Contrôles sur les lieux de vente.	Des contrôles sont effectués conformément au programme de contrôle des services d'inspection. Les résultats de ces contrôles sont évalués.
<p><i>L'accès aux PPP à usage professionnel est restreint aux seuls détenteurs des phytolices P₂ ou P₃. Il est demandé aux vendeurs de contrôler la validité des phytolices (via la page web d'enregistrement) et d'enregistrer chaque vente. Afin de répondre à cette obligation, les services d'inspection se chargent d'effectuer des contrôles réguliers.</i></p>			

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives

- Assurer une information équilibrée concernant les pesticides et leurs alternatives

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.3.1 NEW	Harmoniser le cadre de la communication sur les biopesticides et autres alternatives pour le secteur non-agricole.	État des lieux et échange d'expérience au sujet des biopesticides et autres alternatives. Au moins une réunion annuelle des experts et des acteurs de la communication vers les amateurs (autorités publiques et parties prenantes).	Échange de connaissances. Communication harmonisée.

Cette action tente d'harmoniser la communication au sujet des pesticides à usage non-agricole tel que les biopesticides pour l'usage amateurs, l'entretien des espaces verts et des surfaces dures.

Fed. 2.3.1	Mise à disposition de l'information générale équilibrée.	Mise à jour du site Phytoweb pour communiquer l'information au grand public.	Disponibilité et mise à jour régulière des pages web.
---------------	--	--	---

Les pages concernant le Plan de réduction sur le site Phytoweb sont mises à jour pour offrir une information équilibrée au grand public. Ces pages sont révisées régulièrement afin de les actualiser. Les substances de base, les biopesticides ou les PPP à faible risque sont spécifiés visiblement sur Phytoweb.

Fed. 2.3.2 NEW	Protection de la santé des utilisateurs non-professionnels de PPP.	Mise à disposition, sur les lieux de vente des PPP à usage amateur, de mesures pratiques afin d'encourager le port de gants adéquats pour cet utilisation.	Des mesures pratiques pour encourager le port de gants adéquats seront disponibles sur les lieux de vente de PPP à usage amateur pour 2022 au plus tard.
----------------------	--	--	--

Des mesures (réglementation, accord, communication, etc.) sont prises pour que les gants adéquats pour utiliser des PPP soient disponibles et que leur port soit encouragé sur les lieux de vente de PPP à usage amateur. Le Conseil du NAPAN sera invité à participer à l'élaboration des mesures.

- Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.3.3	Suivi des intoxications aiguës des amateurs.	Suivi de toxicovigilance. Rapport de suivi bisannuel.	Rapport de suivi bisannuel.
	<i>Le suivi de toxicovigilance enregistre et analyse les appels au Centre Antipoisons consécutifs à une intoxication aux PPP. En accord avec la personne concernée, le suivi permet d'informer l'autorité sur les principaux cas d'intoxication aiguë. La procédure de toxicovigilance est renouvelée tous les deux ans.</i>		
Fed. 2.3.4	Suivi des cas d'intoxication chronique et aiguë chez les professionnels.	Mise en place d'une veille scientifique. Suivi de toxicovigilance. Rapport de suivi annuel.	Publication annuelle sur le site Phytoweb d'un rapport de toxicovigilance et du rapport de veille scientifique des effets chroniques sur les utilisateurs professionnels.
	<i>Un suivi de toxicovigilance telle que pour le projet Fed. 2.3.3 est organisé en permanence. Une veille des développements scientifiques sur cette question (exposition régulière, risques multiples, dommages professionnels, etc.) est assurée.</i>		
Fed. 2.3.5	Récolte et publication de l'information concernant l'exposition aux PPP des consommateurs de fruits et de légumes et les risques qui en résultent.	L'analyse des résultats du <i>monitoring</i> des résidus afin de vérifier si les consommateurs exposés aux PPP sont en sécurité. Lorsque qu'ils seront disponibles, les modèles relatifs aux risques cumulés seront testés sur ces résultats.	Publication d'une évaluation tous les 4 à 5 ans.
	<i>La méthode élaborée précédemment dans les programmes fédéraux est mise en place de façon régulière pour évaluer les risques d'exposition via la consommation de fruits et de légumes provenant du marché belge.</i>		

4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.4.1	Inspection à intervalles réguliers des équipements professionnels d'application des PPP et établissement des dérogations.	Maintien du système de contrôle existant. Établissement des critères dérogatoires selon une analyse de risques cadrée par les critères de la directive 2009/128 (art.8.3). Développement, validation des méthodes et mise en œuvre des contrôles pour les équipements devant être désormais contrôlés. Les constructeurs et les utilisateurs de ce type d'équipements seront impliqués lors du développement des nouveaux schémas d'inspection.	100% du matériel professionnel d'application des PPP est contrôlé à intervalles réguliers ou exempté selon les critères dérogatoires dûment établis.

L'inspection de l'équipement à usage professionnel est effectuée tous les 3 ans depuis 1995. L'étalonnage régulier de la part des professionnels est inséré dans les guides d'autocontrôles depuis 2013. Les services de contrôle responsables ont été désignés par les autorités en 2011 et accrédités. Une reconnaissance mutuelle des certificats d'inspection étrangers est insérée dans la législation à partir de 2017. Les critères d'inspection de la Belgique sont mis à jour, si nécessaire, en conformité avec ceux de l'UE. Durant le programme 2013/2017, le projet de recherche SIRA-APESTICON visant à compléter les méthodologies de contrôle de certains types de pulvérisateurs a débuté. Pour 2022, au plus tard, ces méthodes de contrôles doivent être mises place. Le projet SIRA-APESTICON a développé une méthode d'évaluation de la réduction de risque que l'on peut espérer du contrôle d'appareils professionnels d'application de PPP qui ne sont pas actuellement contrôlés. Sur base de cette analyse, les critères dérogatoires au contrôle seront fixés et les procédures de contrôle seront développées.

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.4.2 NEW	Guides pour l'achat de nouveau matériel d'application de PPP à usage professionnel et amateur.	Publication et diffusion de listes reprenant les points de contrôle essentiels pour tout nouveau matériel d'application de PPP. Les listes seront élaborées dans l'optique de constituer un accessoire simple et attractif pour ses utilisateurs potentiels.	Disponibilité de la <i>checklist</i> sur Internet et dans les journaux pour 2020.

Certaines caractéristiques du matériel d'application de PPP, comme la présence et la taille d'une cuve annexe ou la disponibilité de pièces de rechange, sont essentielles pour réduire les risques pour la santé et pour l'environnement. La mesure a pour objectif de développer une checklist de ces caractéristiques et de la rendre disponible pour les acheteurs potentiels afin de les aiguiller dans leur choix de nouveau matériel d'application de PPP. Le projet sera mené avec les experts belges dans le domaine et en collaboration avec le secteur.

5. Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées

Thème abordé par la directive 2009/128, mais pas d'action fédérale sur ce thème.

6. Protection du milieu aquatique

Ce thème abordé par la directive 2009/128 n'est pas exploité par le programme fédéral. Pour info ci-dessous, le projet Bel. 2.6.1 dans lequel seules les Régions sont impliquées.

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.6.1 NEW	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies ferrées et échange de bonnes pratiques.	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des voies ferrées.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques et des gestionnaires du domaine ferré.

Les trois régions vont échanger leur avis quant à l'utilisation de pesticide pour l'entretien du réseau ferroviaire : les pesticides sont-ils nécessaires, quelles sont les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation peut être autorisée... ? Étant donné qu'Infrabel est une compagnie fédérale, il est souhaitable de disposer d'une position commune pour tout le territoire belge. L'échange d'opinions et des bonnes pratiques devrait cependant favoriser une utilisation plus durable des pesticides.

7. Protection des zones ciblées

- Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables

Pour info ci-dessous, le projet Bel. 2.7.1 dans lequel seules les Régions sont impliquées.

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.7.1 NEW	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des terrains de sport et échange de bonnes pratiques.	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des terrains de sport.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques.

Le projet vise à échanger les bonnes pratiques en matière d'entretien des terrains de sport. Un entretien sans pesticides est possible dans bien des cas.

Fed. 2.7.1 NEW	Mieux protéger des brumes de pulvérisation de PPP les riverains des champs (zone tampon).	Anticiper, par une réglementation spécifique, les mesures d'atténuation de risques prévues par le document européen de guidance.	Publication de la réglementation en 2019 au plus tard.
----------------------	---	--	--

Une réglementation spécifique en la matière permet d'anticiper en une seule opération les mesures d'atténuation de risques nécessaires prévues par le document européen de guidance. Par rapport à la procédure normale de ré-agrégation de chaque PPP au terme de sa période de validité, une telle méthode est non seulement plus rapide mais aussi plus simple à gérer. Cette réglementation spécifique prévoit les mesures minimales d'atténuation de risques auxquelles s'ajoutent les mesures supplémentaires spécifiques à chaque PPP.

- Protection de la faune et de la flore

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.7.2	Protection des pollinisateurs dans le cadre de la procédure d'autorisation de PPP.	Participation au plan d'action fédéral n°2 pour les abeilles.	Mises en œuvre des étapes concernant les PPP du plan d'action n°2.

La santé des pollinisateurs est une matière relevant de plusieurs compétences fédérales qui sont gérées par différents départements. Le service Produits phytopharmaceutiques et Engrais participe activement au plan d'action fédéral n°2 pour les abeilles afin d'améliorer et de rendre plus efficace la procédure d'autorisation de PPP.

8. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus

- Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.8.1 NEW	Standardisation des systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du PPP vers la cuve de pulvérisation.	En concertation avec les professionnels du secteur, le projet s'attèlera à rendre disponible l'information pour des systèmes harmonisés et à accompagner, au besoin, le déploiement de la technologie par tous moyens administratifs, normatifs voire réglementaires.	Disponibilité de l'information. Mise en place de l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire.

Plusieurs systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du produit vers la cuve de pulvérisation développés par l'industrie des PPP constituent tous une avancée considérable pour réduire les risques de pollution ponctuelle pour l'environnement et la santé humaine. La standardisation de ces systèmes afin de les rendre compatibles a été considérée comme un défi majeur dans le programme précédent du NAPAN. L'action vise à soutenir la standardisation des systèmes de rinçage et de vidange développés par l'industrie des PPP en propageant une information accessible et en mettant en place l'encadrement administratif, réglementaire et normatif nécessaire. Cette action se fera en concertation avec les secteurs professionnels concernés.

Fed. 2.8.1 NEW	Réduire la confusion des PPP et l'induction de résistances par un nouvel étiquetage.	Accord sectoriel/législation pour un code-couleur des PPP et un code des résistances sur les étiquettes.	Accord sectoriel/législation en 2021 au plus tard.
----------------------	--	--	--

Un code-couleur pour visualiser le type de PPP (fongicides, herbicides...) et un code alphanumérique illustrant la classe de résistance induite sont adoptés sur les étiquettes des produits professionnels. Un tel projet fut soutenu au cours du programme précédent par les associations d'agriculteurs. Elle sera mise en œuvre en 2021 au plus tard par une modification de la réglementation concernant la mise sur le marché de PPP ou par un accord sectoriel avec les producteurs de PPP.

- Mesures additionnelles pour les utilisateurs amateurs

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.8.2 NEW	Diminution des risques pour les amateurs.	Élaboration et mise en place de mesures supplémentaires pour les amateurs en concertation avec les parties prenantes, pour les aspects qui nécessitent une concertation.	Mise en œuvre de ces mesures.

Les propositions émanant d'une étude de faisabilité lors du programme précédent sont élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les parties prenantes, pour les aspects qui nécessitent une concertation. Les remarques émises par le Conseil du NAPAN lors de l'analyse de ces mesures en 2016 seront tenues en compte dans la mesure du possible. Ces mesures sont les suivantes :

- 1. Retrait du marché des herbicides à usage non-professionnel à l'exception des substances de base, des produits à faible risque et des biopesticides pour 2018.*
- 2. Imposer pour les produits phytopharmaceutiques solides à diluer avant application (WP, WG,...) de n'être disponibles qu'en sachets hydrosolubles.*
- 3. Utiliser un facteur de sécurité supplémentaire (de 2) pour le risque aigu pour le consommateur (pas plus de 50% de la valeur de l'ARfD (au lieu de 100%)), lors de l'évaluation des demandes d'autorisation pour un produit phytopharmaceutique à usage non professionnel lorsque le produit est susceptible de laisser des résidus.*
- 4. Retirer les autorisations pour les granulés anti-limaces à base de métaldéhyde.*
- 5. Supprimer les produits mixtes (herbicides + engrais et/ou anti-mousse ou insecticide/acaricide + fongicide,...) pour les utilisateurs non professionnels pour éviter l'émission inutile dans l'environnement de substances actives lorsque les différents types d'ennemis ne sont pas présents simultanément ou au même endroit.*
- 6. Interdire la publicité pour les produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel à l'exception des substances de base, des produits à faible risque et des biopesticides.*
- 7. Standardiser les étiquettes des produits phytopharmaceutiques en imposant le format, les informations, le type de caractère, les couleurs. Contrôler les emballages pour vérifier l'absence de suggestion (photos, dessins,...) de traitement non autorisé.*

- Mesures d'atténuation des risques relatives aux locaux de stockage utilisées par des professionnels

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.8.3	Sécurité des lieux de stockage de PPP à usage professionnel.	Mise en place de mesures par des contrôles et interactions avec les professionnels.	Mise en conformité avec les principaux critères de sécurité. Des contrôles sont effectués selon le programme de contrôle des services d'inspection. Les résultats de ces contrôles sont évalués.

Les mesures d'atténuation de risques sont définies dans la législation. Cette action a pour objectif de maintenir la conformité des locaux de stockage des PPP avec les principaux critères de sécurité stipulés dans la législation. Une réunion avec les représentants des professionnels est organisée régulièrement afin de discuter des résultats des contrôles et d'améliorer la situation, si besoin.

9. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management)

- Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l'agriculture biologique

Réf.	Objectif	Action	FCS
Fed. 2.9.1	Soutenir l'utilisation des biopesticides.	Assurer un soutien administratif pour les demandeurs d'autorisation de biopesticides.	Assurer une procédure accélérée des autorisations de biopesticides.

Depuis 2007, les demandes de mise sur le marché des biopesticides sont gérées par une procédure accélérée, et les demandeurs bénéficient d'un soutien administratif supplémentaire afin d'être aiguillés au travers de la complexe procédure d'autorisation. Cette politique est maintenue pour augmenter de manière significative la mise sur le marché des biopesticides par rapport aux autres PPP.

10. Indicateurs

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.10.1	Disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de visualiser les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation des PPP.	Contribution au Tableau de Bord du NAPAN en apportant les indicateurs choisis par la NTF.	Publication annuelle du Tableau de Bord du NAPAN mis à jour.

Pour pouvoir gérer les risques causés par les PPP, les indicateurs du Tableau de bord développés pendant le programme 2013-2017 du NAPAN sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs illustrent de manière simple les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation de PPP. Ceux-ci incluent aussi l'identification des tendances d'utilisation de certaines substances actives (p.ex. celles particulièrement préoccupantes), ou les pratiques qui requièrent une attention particulière et les bonnes pratiques à encourager comme mentionnées dans la directive 2009/128.

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.10.2 NEW	Développement d'indicateurs européens.	Suivi de la procédure de sélection des indicateurs européens.	Participation active aux initiatives européennes.
<p><i>Les initiatives européennes relatives aux indicateurs harmonisés telles que prévus à l'article 11 de la directive 2009/128 doivent être suivies activement par les représentants belges dans le but d'optimiser le Tableau de Bord NAPAN développé dans la mesure Bel.2.10.1.</i></p>			

11. Mesures d'atténuation de risques

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.11.1 NEW	Évaluation de la pertinence et de la praticabilité des mesures d'atténuation de risques à appliquer par les utilisateurs de PPP.	<p>a) Vue d'ensemble des mesures d'atténuation de risques. Les principales mesures d'atténuation de risques font l'objet d'une révision et d'une évaluation pour établir leur degré de faisabilité. Une concertation entre les parties prenantes est organisée.</p> <p>b) Reconsidérer la politique. Si nécessaire, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques sont reconsidérées. Une concertation avec les parties prenantes est organisée.</p>	<p>Pour 2020, un état des lieux des principales mesures d'atténuation.</p> <p>Pour 2022, un accord pour la reconsidération des mesures d'atténuation et/ou de la politique d'autorisation des PPP.</p>

L'établissement de zones tampons pour la protection de l'eau ou le port d'équipements de protection individuelle sont des exemples de mesures d'atténuation fondant le processus d'autorisation. Ces mesures sont donc des prérequis à chaque autorisation.

- a) Les principales mesures d'atténuation (zones tampon, équipement de protection personnel, etc.) sont passées en revue et évaluées au niveau de leur pertinence et de leur praticabilité ;*
- b) L'information récoltée sert de base pour réévaluer quelques mesures de réduction des risques. En parallèle, cette information est aussi utilisée pour reconsidérer l'autorisation de plusieurs produits et pour promouvoir, si nécessaire, un changement de comportement des utilisateurs professionnels dans ce domaine. Sur base de ces résultats, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques seront reconsidérées et discutées avec les parties prenantes. Le cas échéant les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures seront établies et clarifiées.*

12. Gestion et suivi du plan

Réf.	Objectif	Action	FCS
Bel. 2.12.1	Rapport national coordonné.	Coordination du rapport au sein de la NTF.	Publication d'un rapport national en 2022.
	<i>À la fin du programme en 2022, un rapport national sera préparé et publié en coordonnant les rapports spécifiques des membres de la NTF.</i>		
Bel. 2.12.2	Coordination du NAPAN.	Définir et appliquer le fonctionnement de la NTF.	Fonctionnement de la NTF et du Conseil d'Avis du NAPAN.
	<i>Chaque membre compétent pour le NAPAN assure la coopération et coordination au sein de la NTF. Les parties prenantes participent au NAPAN via le Conseil d'avis du NAPAN.</i>		
Bel. 2.12.3	Impliquer activement le public dans le processus de décision relatif au NAPAN.	Consultation du public sur le NAPAN 2023-2027.	Rapport de la consultation du public en 2022.
	<i>En 2022, le public sera consulté au sujet du programme pour le NAPAN couvrant la période 2023-2027.</i>		
Fed. 2.12.1	Mise à jour du PFRP en vue des modifications nécessaires.	Évaluation à mi-parcours du PFRP.	Mise à disposition d'un rapport d'évaluation en 2020.
	<i>Une évaluation à mi-parcours du PFRP sera effectuée en 2020. Le PFRP sera mis à jour en conséquence, si nécessaire. Un rapport d'évaluation sera établi.</i>		